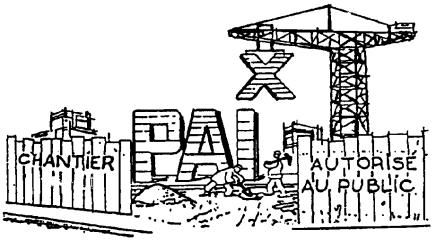

La Lettre de DiH

Novembre 2010

Sommaire

DiH
Mouvement de Protestation Civique
Mairie, 43400 Chambon sur Lignon

La municipalité du Chambon-sur-Lignon a accordé à l'association une subvention de 400 euros.
Nous y voyons, avec reconnaissance, le signe d'une continuité remarquable dans l'esprit d'ouverture dont notre Mouvement a bénéficié depuis sa création.

CCP n° 2583 03 W – CLERMONT

Tel : 04 71 65 85 64

Courriel :
dih-protestationcivique@hotmail.fr

Site : http://d.i.h.free.fr/
*

Composition du Bureau

- Geneviève Charlionet : présidente
- Nicole Beydon – Dallenbach : vice présidente
- Christiane Brottes : trésorière
- Huguette Bernard-Riffard : déléguée au Mazet.

« La France escamote la justice universelle. Le texte adopté par le Sénat prépare l'impunité des bourreaux de la planète. »

(Titre de l'article de Patrick Baudoin et Michel Tubiana, publié dans ***Le Monde*** du 26 mai 2010).

Le 13 juillet, la loi concernant l'adaptation de notre législation au Statut de la Cour Pénale internationale **est votée dans l'état consternant où le Sénat l'avait laissée au mois de mai**.

Voir au verso les 4 conditions irrationnelles qu'impose cette loi.

A nos donateurs un immense MERCI
Sans vous nous ne pourrions pas organiser nos campagnes.
Un reçu fiscal vous sera envoyé en Mars 2011

URGENT

Campagne de lettres
(mode d'emploi ci-dessous)

Au cours de l'AG du 23.10.10 :

- Constat de la conformité des actions aux objectifs et à l'esprit qui anime l'association depuis 19 ans.
- Adoption du rapport financier après explications de la trésorière.
- Décision de créer un groupe de travail pour préparer le 20ième anniversaire du Mouvement.
- Adoption, par consensus et après débats et amendements de la campagne ci-jointe.

Info

Cet été, il a été remis en main propre à M. Wauquiez, Secrétaire d'Etat, un exemplaire de la campagne de mai et fait état des 85 signataires (aujourd'hui 89). Mais la demande raisonnable d'un moratoire est restée sans réponse.

Chers amis, nous n'avons pas le temps de nous décourager. En tant que citoyens nous allons faire notre part en signalant à nos élus que « *chaque Etat a le devoir de remplir de bonne foi les obligations qui lui incombent en vertu des principes et règles reconnues du droit international*. »
(extrait de la Résolution 2625 adoptée par l'Assemblée Générale de l'ONU le 4 novembre 1970).
Mais c'est en 1945 qu'on voit apparaître pour la 1ère fois dans un texte juridique international (art 2 § 2 de la Charte des Nations unies), la notion de « *bonne foi* ». Sans doute les rédacteurs, ayant pour la plupart connu les horreurs de deux guerres mondiales, ont-ils vu dans ce concept une vertu salutaire, trop facilement méprisée, dont, pourtant, on ne pouvait plus faire l'économie en droit. Aujourd'hui comme hier, sans honnêteté intellectuelle on ne peut faire progresser la justice tant sur le plan social qu'international. Nous allons le rappeler à nos princes.

Geneviève Charlionet

Mode d'emploi - Campagne urgente

Envoyer directement le courrier à votre député (feuille blanche) et, si possible, à votre sénateur (feuille bleu).

1. L'adresse figure en haut et à droite de la lettre.
2. Si vous avez oublié le nom de l'élu, la mairie ou la préfecture vous renseignera.
3. Supprimez le terme inutile : Madame ou Monsieur.
4. Affranchissez au tarif normal.
5. N'oubliez pas vos noms, prénoms, adresse complète et votre signature.

Nous sommes très intéressés par les réponses que vous pouvez recevoir. Merci d'avance de nous les envoyer. Bon courage et à bientôt.

Document de la Coalition française pour la Cour Pénale Internationale (CFCPI).

www.cfcpi.fr

La France a ratifié le Statut de la CPI en 2000 et devait depuis lors modifier sa législation pour permettre de juger en France les criminels de guerre, criminels contre l'humanité et génocidaires. Ces crimes sont commis dans des pays où, souvent, la justice est impuissante à les réprimer. Le Statut de Rome prévoit donc « *que leur répression doit être effectivement assurée par des mesures prises dans le cadre national et par le renforcement de la coopération internationale* ». C'est pourquoi le Statut de la CPI affirme qu' « *il est du devoir de chaque Etat de soumettre à sa juridiction criminelle les responsables de crimes internationaux* ».

C'est ce à quoi la loi votée le 13 juillet 2010 se refuse en posant à l'action de la justice 4 conditions cumulatives qui ne seront pratiquement jamais réunies :

- **La condition de résidence « habituelle** » : les auteurs présumés de ces crimes internationaux pourraient être poursuivis seulement s'ils possèdent leur résidence « habituelle » en France. Aucun d'entre eux ne prendra évidemment ce risque, se satisfaisant fort bien de séjours plus ou moins prolongés en toute impunité sur le territoire français.

- **Le monopole des poursuites confié au Parquet :** les victimes de crimes internationaux se verraient privées du droit de se constituer parties civiles, c'est-à-dire engager des procédures contre les auteurs présumés des crimes. Cette initiative n'appartiendrait plus qu'au Parquet dont l'expérience démontre la grande frilosité en l'espèce. Elle violerait le principe d'égalité puisque toutes les victimes auraient le droit de déclencher des poursuites, sauf celles des crimes les plus graves.

- **La condition de double incrimination,** qui subordonne les poursuites en France à la condition que les faits soient punissables à la fois par le droit français et par la législation de l'Etat où ils ont été commis. Or précisément cet Etat peut très bien ne pas avoir de disposition spécifique pour poursuivre les crimes concernés.

- **L'inversion du principe de complémentarité** en subordonnant les poursuites à la condition que la CPI ait décliné expressément sa compétence, inversant ainsi le principe posé par le Statut de Rome qui donne la priorité aux juridictions nationales.

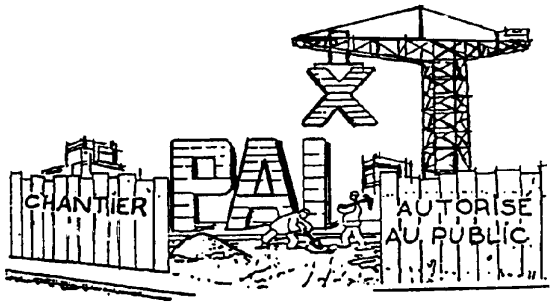

DiH
MOUVEMENT DE PROTESTATION CIVIQUE
Association loi 1901 – Reconnue d'intérêt général
. Membre de la CFCPI Coalition Française pour la Cour Pénale internationale
. Membre de la Coordination française pour la PAIX
Siège social : Mairie, 43400 Le Chambon-sur-Lignon
Site : http://d.i.h.free.fr

Campagne de novembre 2010

Madame, Monsieur le Député …….
……
Assemblée Nationale
126 rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

Madame la Députée, Monsieur le Député,

Si la loi votée le 13 juillet dernier (concernant l'adaptation de notre législation au Statut de la Cour pénale internationale – CPI), est appliquée, **la France devient terre d'asile pour les auteurs de crimes internationaux**.
Lors des débats, plusieurs parlementaires de la majorité ont rejoint ceux de l'opposition pour s'y opposer, indignés à l'idée que « *Les Eichmann et les Pinochet de demain* » puissent couler des jours tranquilles dans la patrie des droits de l'homme si leur « *résidence habituelle* » n'est pas en France.

En tant que citoyens nous ne pouvons comprendre une telle défaillance morale et juridique.
En effet, ayant ratifié le 5 juin 2000 le Traité de Rome instaurant la CPI la France a l'obligation de participer « *de bonne foi* » à la répression des crimes internationaux.

Madame, Monsieur le Député, **biaiser avec l'éthique et le droit** révolte la conscience et détruit le respect dû aux responsables politiques.

Aussi, nous vous demandons instamment de poser en urgence une question écrite au gouvernement qui, en décembre prochain, participera à l'ultime révision du Statut de la CPI.
Question : la France va-t-elle s'engager *de bonne foi* à coopérer avec la CPI **en renonçant à l'application de la loi adoptée cet été ?**

Madame, Monsieur le Député, nous voulons croire que vous êtes de ceux qui disent non à une loi qui, outre l'obligation de résidence habituelle, impose trois autres conditions finissant de bloquer toutes chances d'arrêter sur notre sol les grands criminels ainsi que la possibilité de rendre justice aux victimes.

Veuillez recevoir l'expression de notre confiance et de notre haute considération.

NOM, prénom adresse complète signature

- - - -